

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00836

**FIRMINY - ANCIEN DÉPÔT STAS - PONT CHANEY -
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONCLUE
AVEC LA VILLE DE FIRMINY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la Police Municipale de la Ville de Firminy souhaite proposer un accueil temporaire pendant la vogue des noix et a sollicité Saint-Etienne Métropole à cet effet,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole peut mettre à disposition temporaire le site de l'ancien dépôt STAS de Pont-Chaney,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation temporaire est conclue avec la Ville de Firminy, dont le siège est situé en l'hôtel de Ville du même nom, identifiée au SIREN sous le numéro 214 200 958, représentée par son Maire.

ARTICLE 2

Saint-Etienne Métropole met à disposition de manière temporaire à la Ville de FIRMINY la parcelle, située à Firminy, 42 rue Victor Hugo, cadastrée section AT n°357 d'une contenance de 3 371 m².

Le terrain est destiné à l'usage de parking pour stationner les bus des troupes du Corso organisé par le comité des fêtes à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.

La présente convention prendra effet pour la journée du dimanche 20 octobre 2024 de 11 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 3

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée à titre gratuit.

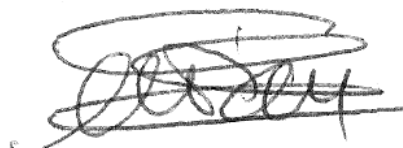
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/08/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240829-C20240083610